

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Septembre 2026



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	12
Conseillers présents :	12
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	12

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents :

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.09.22/144

Objet : Convention de mise à disposition de matériel Office de Tourisme / Commune d'Olargues

VU la délibération n°2026.05.05/078 du 12 Juin 2025 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information de l'Office de tourisme communautaire (SADI) prévoit le déploiement des outils d'information touristique via 4 Bureaux d'Information Touristiques (BIT), un réseau de plus de 200 points de diffusion sur l'ensemble du territoire et des points d'information en partenariat avec des communes volontaires ;

CONSIDERANT que la commune d'Olargues souhaite proposer un accès à l'information touristique aux habitants et aux visiteurs, en réservant des espaces dédiés au sein de l'agence postale communale et du musée communal ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre à disposition du mobilier pour la diffusion de la documentation ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (12 POUR)

- **Valide** la convention de mise à disposition du matériel intercommunale auprès de la commune d'Olargues pour la diffusion de la documentation touristique installée au sein de l'agence communal et du musée communale ;
- **Précise** que cette convention est consentie pour une durée de 7 ans soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2033 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN

Le Président
M. Patrick CABROL